

RCS : ALENCON Code greffe : 6101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00289 Numéro SIREN : 852 173 426 Nom ou dénomination : A.V.L.T

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2022 sous le numéro de dépôt 975

Dénomination de l'entreprise SASU A.V.L.T				Néant ☐ *	
Société de l'entreprise Lieudit La Bullardiere Longny Les Villages 61290 LONGNY-LES-VILLAGES					
SIRET 8 5 2 1 7 3 4 2 6 0 0 0 1 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12				Durée de l'exercice précédent * 6	
				Exercice N clos le 31/12/2020	
ACTIF					
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2
				Net 3	
IMMOBILISATIONS	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres *	010		012	
		014		016	
	Immobilisations corporelles*	028		030	
	Immobilisations financières* (1)	040		042	
	Total I (5)	044		048	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	Marchandises *	060	19 164	062	19 164
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	5 150	070	5 150
		072	15 703	074	15 703
AUTRES	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	3 087	086	3 087
	Charges constatées d'avance*	092		094	
	Total II	096	43 103	098	43 103
	Total général (I + II)	110	43 103	112	43 103
PASSIF				Exercice N NET 1	
Capital social ou individuel*				120	300
Excès de réévaluation				124	
Réserve légale				126	30
Réserves réglementées *				130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)				132	10 992
Report à nouveau				134	
Résultat de l'exercice				136	12 606
Provisions réglementées				140	
Total I				142	23 929
Provisions pour risques et charges Total II				154	
Emprunts et dettes assimilées				156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	
Fournisseurs et comptes rattachés*				166	16 323
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)				172	2 852
Produits constatés d'avance				174	
Total III				176	19 174
Total général (I + II + III)				180	43 103
Dont immobilisations financières à moins				193	
(4) Dont dettes à plus d'un an				195	
Dont créances à plus d'un an				197	
(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*				182	
Dont comptes courants d'associés				199	14 153
Dont dettes				184	
Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*				184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

21 06 17 95 33 81

Designation de l'entreprise SASU A.V.L.T

Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2020

RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

Ventes de marchandises *			209		210	66 180	
Production vendue	{ biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
	{ services *		217		218	1 221	
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée *						224	
Subventions d'exploitation reçues						226	6 000
Autres produits						230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	73 401
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	38 530
Variation de stocks (marchandises)*						236	2 567
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	-35
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	18 260
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *					243	303
Rémunérations du personnel *						250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
Dotations aux amortissements *						254	
Dotations aux provisions						256	
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		{	262	4
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	59 629
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	13 772
Produits financiers (III)			280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					Charges exceptionnelles (VI)	300	
Charges exceptionnelles (VI) {			dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			
			dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	1 166
BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	12 606
RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	12 606	314
Déductions et avantages personnels non déductibles*						316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318	
Déductions non déductibles*						322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	1 166
Intérêts excédentaires d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
Loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Impôt fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Entreprises nouvelles (44 sexies)		986		ZFU - TE (44. octies et octies A)	987		342
Entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44. sexies A)	989		
(44 terdecies)		127		ZRR (44. quinquies)	138		
Emploi à redynamiser (art. 44)		991		Investissements outre-mer	344		
ZRR (44 quaterdecies)		345					
(44 sexies)		992		Zone de développement prioritaire (44 septecies)	993		
Crédence due au titre du report en arrière du déficit						346	6 000
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)						655	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)						643	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)						645	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)						647	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)						648	
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)						641	
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)						990	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)						649	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	7 772
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						354	
Report en arrière *						356	
Reportables : *						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						370	7 772
Bénéfice col.1 Déficit col.2						372	17/29

~~Les~~ ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

~~Ces plus-values~~ au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SASU A.V.L.T Néant ☐ *

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
	TOTAL	680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	700	705
Immobilisations corporelles	710	715
Provisions	720	725
Provisions techniques mat. et	730	735
Provisions agences div.	740	745
Provisions de transport	750	755
Provisions d'immobilisations	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES	III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C
Restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI
Transférés de l'exercice précédent (article 209C du CGI)	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)
Impôts imputés	
Impôts reportables	
Impôts de l'exercice	
Déficits restant à reporter	

IV

DIVERS

et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		381	
Personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
du centre de gestion agréé				388	
de la TVA collectée				374	9 384
de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	8 224
des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
des personnes ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
des versements reçus qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

Le montant correspondant au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
 Les déficits concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
 Le présent feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

A.V.L.T
NEGOCE ACHAT-VENTE-REPRISE

VO - VU - PL - PNEUS

RCS 852 173 420 Alençon

Tél. 06 17 95 33 81

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

2021

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG

(1) ☐ Néant *



Date de dépôt

REPRISE CLOS LE

31/12/2020

N° SIRET

852173420600010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU A.V.L.T

Adresse (voie)

Lieudit La Bullardiere Longny Les Villages

Code postal

61290

VILLE

LONGNY-LES-VILLAGES

CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Prénoms

SASU

Dénomination

GROUPE HPS CONSEILS-GESTIONS

RCS (si société établie en France)

822417598

% de détention

75,0000

Nb de parts ou actions

75,00

N°

23

Voie

Rue Eugene Maussibot

Code Postal

28110

Commune

LUCE

Pays

FRA

Prénoms

Dénomination

RCS (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Prénoms

Dénomination

RCS (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Prénoms

Dénomination

RCS (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

M

Nom patronymique

THENARD

Prénom(s)

Ludovic

Nom marital

% de détention

25,0000

Nb de parts ou actions

25,00

Date

12/08/1970

N° Département

78

Commune

VERSAILLES

Pays

France

N°

23

Voie

Rue Eugene Maussibot

Code Postal

28110

Commune

LUCE

Pays

France

M

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Date

N° Département

Commune

Pays

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut à gauche et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Prénoms : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

A.V.L.T

NEGOCE ACHAT-VENTE-REPRISE

Désignation de l'entreprise SASU A.V.L.T

Régistre de Commerce de Nantes 85217342600010

Tel. 06 17 95 33 81

Certifié conforme

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Montant
SUBVENTION A RECEVOIR FONDS DE SOLIDARITE DECEMBRE	1 500
Total des produits à recevoir	1 500

SA (2021) ISACOMPTA

certifié conforme

A.V.L.T

NEGOCE ACHAT-VENTE-REPRISE

Désignation de l'entreprise SASU A.V.L.T
Numéro de siret 85217342600010

VO -VU - PL - PNEUS
RCS 852.173 426 Alençon
Tél. 06 17 95 33 81

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Montant
Etat Charges à payer CFE 2020	303
Total des charges à payer	303

Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

certific conforme

A.V.L.T

NEGOCE ACHAT-VENTE-REPRISE

Désignation de l'entreprise SASU A.V.L.T
Numéro de siret 85217342600010

VO - VU - PL - PNEUS
RCS 852 173 426 Alençon
Tél. 06 17 95 33 81

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Group ISA (2021) ISACOMPTA

Certifié conforme

Désignation de l'entreprise SASU A.V.L.T
Numéro de siret 85217342600010

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	85217342600010	4532Z
SASU A.V.L.T La Bullardiere Les Villages LONGNY-LES-VILLAGES		Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)

RÉSULTATS DE L'EXERCICE	€
Résultats imposables dans les conditions de droit commun.	
Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	7 772
Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)		38 120
Dont plus value nette à court terme imposable (1)		
Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.		7 772
Dont plus value nette à long terme		
Total lignes h à k		7 772
BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 31 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)		
PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)		

La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Certifié conforme

Numéro de siret

85217342600010

Exercice N-1

I DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION

Impôt sur les sociétés	1	33 1/3 % ¹	31 % ²	28 % ³	15 % ⁴
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2				
Bénéfice exclu					
Prélèvements effectués par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3				
Bénéfice non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Bénéfice d'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus	4				
Bénéfice d'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5				
Les lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6				
Formule : (ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7				
Bénéfice des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été utilisé et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Bénéfice de crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8				
Bénéfice divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9				
Formule : ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10				
Bénéfice du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11				
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12				

II DÉTERMINATION DU DÉFICIT

Bénéfice de déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus élevé de 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13				
Bénéfice de créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14				
Bénéfice de déficit reporté en arrière =				15	
Bénéfice des sommes portées ligne 13)					

III DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT

Bénéfice de déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le 01/01/2020				16	
Bénéfice de 31/12/2020					
Bénéfice de la ligne XJ du tableau n° 2058-A ou ligne 354 du tableau n° 2033-B) 5					
Bénéfice de déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)				17	
Bénéfice de déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)				18	

IV MONTANT DE LA CRÉANCE

Bénéfice des sommes portées ligne 14 6				19	
--	--	--	--	----	--

V ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS

Bénéfice de crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée au titre de l'exercice N :				20	
--	--	--	--	----	--

1. L'article 220 quater A du CGI s'applique à la tranche de bénéfice supérieur à 75000€ pour les exercices ouverts en 2017, à la tranche de bénéfice supérieur à 500000 € pour les exercices ouverts en 2018 et à la tranche de bénéfice supérieur à 500000€ pour les seules entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 250M€ pour les exercices ouverts en 2019.

2. L'article 220 quater A du CGI s'applique à la tranche de bénéfice supérieur à 500000€ pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 250M€.

3. L'article 220 quater A du CGI s'applique aux petites et moyennes entreprises (PME) jusqu'à 75000€ de bénéfice pour les exercices ouverts en 2017, à l'ensemble des redevables jusqu'à 75000€ pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

4. Les entreprises dont le chiffre d'affaires, le cas échéant ramené à 12 mois, est inférieur à 7630000 euros et dont le capital est détenu pour 75% au moins par des personnes physiques ou indirectement sont imposées dans la limite de 38120 euros par période de 12 mois au taux de 15%.

5. Le montant des lignes K6 et YJ du tableau 2058-B ou 984 et 860 du tableau 2033-D de l'exercice en cours.

6. Le montant en arrière du déficit est égale à l'impôt acquitté à raison du bénéfice d'imputation (article 220 quinquies I 3ème alinéa du CGI).

A.V.L.T

SAS au Capital Variable de 300 euros

« LA BULLARDIERE »

NEUILLY SUR EURE

61290 LONGNY LES VILLAGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 26 Mars à 14 heures, les associés se sont réunis à Lucé, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président,

Sont présents ou représentés :

- 1- GROUPE HPS CONSEILS-GESTIONS..... 75 Parts sociales
Numérotées de 01 à 75
- 2- Mr THENARD Ludovic 25 Parts sociales
Numérotées de 76 à 100

Total des Parts présentes ou représentés : 100 Parts

Monsieur THENARD Ludovic préside la séance en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe de l'exercice écoulé
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé unique plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du Jour de la présente assemblée est le suivant :

- L'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de l'associé unique et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du Jour.

Première résolution

L'ASSEMBLÉE Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la Société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2020, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, il donne à l'associé unique quitus de sa gestion pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 12 606€ de l'exercice de la manière suivante :

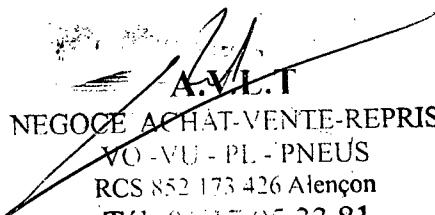
- L'imputation du bénéfice de 12 606€ sur la réserve facultative.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour, la séance est levée.

De tout ce que précède, il a été dressé le Président Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président l'associé unique.

Signature des actionnaires


A.V.L.T
NEGOCE ACHAT-VENTE-REPRISE
VO - VU - PL - PNEUS
RCS 852 173 426 Alençon
Tél. 06 17 95 33 81